



Changements permanents pour les soins accrus en maison de soins infirmiers

Le 4 juin 2020 [Demande de renseignements des médias](#)

Les changements apportés à la réglementation concernant les maisons de soins infirmiers de l'Alberta signifient que les résidents pourront accéder directement aux soins de base offerts par des infirmiers praticiens et des infirmières praticiennes après la pandémie de COVID-19.

Les changements à long terme apportés à la réglementation concernant les maisons de soins infirmiers de l'Alberta entreront en vigueur le 15 août. Ces changements rendent permanentes les modifications temporaires, introduites dans le cadre de la réponse du gouvernement à la COVID-19.

La réglementation modifiée donne la liberté aux infirmiers praticiens et aux infirmières praticiennes d'agir en tant que fournisseurs de soins de base dans les maisons de soins infirmiers, d'admettre et d'évaluer les résidents, mais aussi de proposer un suivi. Les changements permanents permettent également aux infirmiers praticiens et aux infirmières praticiennes et aux autres professionnels de la santé de prescrire des médicaments et des traitements dans les maisons de soins infirmiers, selon leur champ d'exercice.

« Les exploitants de maisons de soins infirmiers nous ont indiqué que les changements introduits pendant la pandémie de la COVID-19 ont de l'importance. C'est pourquoi notre gouvernement entérine les modifications à la réglementation et garantit aux résidents des maisons de soins infirmiers un meilleur accès aux soins primaires à l'avenir. La prise de mesures rapides visant à accroître l'accès à long terme des résidents des maisons de soins infirmiers aux soins d'infirmiers praticiens et d'infirmières praticiennes et d'autres fournisseurs de soins de santé fait partie

Renseignements connexes (en anglais seulement)

- [Consulter cette annonce en ligne](#)
- [Salle de presse du gouvernement de l'Alberta](#)
- [Communiquer avec le gouvernement](#)
- [Se désabonner](#)

Demande de renseignements des médias

Steve Buick

780-288-1735

Attaché de presse, Alberta Health Services

de notre promesse d'améliorer la vie de l'ensemble de la population albertaine, en particulier des personnes âgées et des plus vulnérables. »

Tyler Shandro, ministre de la Santé

Des modifications seront apportées aux deux règlements d'application de la loi sur les maisons de soins infirmiers (*Nursing Home Act*) : le règlement général sur les maisons de soins infirmiers (*Nursing Homes General Regulation*) et le règlement sur le fonctionnement des maisons de soins infirmiers (*Nursing Homes Operation Regulation*).

« Les infirmiers praticiens et les infirmières praticiennes font partie intégrante du parcours du patient et jouent un rôle important dans la prestation des soins de santé à l'échelle de la province. L'Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta) aide les infirmiers praticiens et les infirmières praticiennes au sein de son réseau à utiliser l'éventail complet de leurs compétences. Ce changement supprimera les obstacles législatifs et appuiera davantage la prestation de soins améliorés et accessibles aux résidents d'établissements de soins de longue durée. »

D^e Verna Yiu, présidente et directrice générale, Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta)

« Les infirmiers praticiens et les infirmières praticiennes sont des praticiens autonomes aux qualifications supérieures qui leur permettent de fournir des soins primaires indépendants en Alberta. Nous saluons les changements définitifs grâce auxquels les infirmiers praticiens et infirmières praticiennes sont en mesure d'utiliser l'ensemble de leurs compétences dans les maisons de soins infirmiers et nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec le gouvernement pour aider ces soignants à utiliser toutes leurs compétences à l'échelle du système de santé de l'Alberta. »

Mary-Elizabeth Cooper, présidente, Nurse Practitioner Association of Alberta (association infirmiers praticiens et infirmières praticiennes de l'Alberta)

Les résidents des maisons de soins infirmiers peuvent désormais se faire prescrire sur ordonnance les médicaments prévus à l'annexe 1 et obtenir des ordonnances de tests de diagnostic courants, comme les radiographies, les échographies et les tomodensitogrammes, directement auprès d'infirmiers praticiens et les infirmières praticiennes et d'autres professionnels de la santé qualifiés, selon leur champ d'exercice et à la discrétion du technicien. Ces changements définitifs réduisent les formalités administratives et éliminent les chevauchements de tâches inutiles, tout en améliorant l'accès aux soins de base pour les résidents des maisons de soins infirmiers.

